Informations de base

2005/2149(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Égalité femmes et hommes: approche intégrée dans le cadre des travaux des commissions **Subject** 4.10.04 Egalité des genres 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ZÁBORSKÁ Anna (PPE-DE)	25/04/2006

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ŠPIDLA Vladimír

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/2006	Vote en commission		Résumé
22/12/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0478/2006	
18/01/2007	Décision du Parlement	T6-0010/2007	Résumé
18/01/2007	Résultat du vote au parlement		
18/01/2007	Débat en plénière		
18/01/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2149(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	FEMM/6/29438

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Projet de rapport de la commission		PE380.699	06/11/2006	
Amendements déposés en commission		PE382.315	28/11/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0478/2006	22/12/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0010/2007	18/01/2007	Résumé

Égalité femmes et hommes: approche intégrée dans le cadre des travaux des commissions

2005/2149(INI) - 18/01/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Anna **ZÁBORSKÁ** (PPE-DE, SK), le Parlement se rallie globalement à la position de sa commission femmes et s'engage à adopter et à appliquer en son sein, une stratégie (assortie d'objectifs concrets) pour une approche intégrée de l'égalité hommes/femmes que ce soit dans le traitement des politiques communautaires ou dans les travaux de ses commissions parlementaires. Cette approche intégrée impliquerait concrètement que :

- l'égalité de traitement des hommes et des femmes et la prise en compte de l'objectif d'égalité soient au cœur de toute action ;
- la définition des politiques, la recherche, la défense/dialogue, la législation, l'allocation de ressources ou la réalisation et le suivi des programmes, soient toujours en phase avec l'objectif d'égalité.

Ce faisant, le Parlement se rallie à la plupart des recommandations de sa commission au fond (se reporter au résumé du 20/12/2006) à l'exception des points suivants :

- la Plénière rejette par 240 voix contre, 177 voix pour et 3 abstentions, le principe selon lequel les partis politiques de toute l'Europe devrait prévoir l'introduction d'un régime de quotas obligatoires de femmes dans leurs listes pour tout organe collectif;

- la Plénière a renoncé à demander à son Bureau de souligner, dans ses contacts avec les parlements nationaux, le modèle positif que constitue le groupe de haut niveau sur l'égalité des genres au niveau européen et à exiger qu'une formation à l'égalité entre hommes et femmes soit dispensée à tous les députés du Parlement avant la prochaine législature.